



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Secrétariat général</p> <p>Comité d'hygiène et de sécurité ministériel (CHSM)</p> <p>Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de l'action sanitaire et sociale 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Térésa DEKERCK e-mail : teresa.dekerck@agriculture.gouv.fr</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE</p> <p style="text-align: center;">SG/SRH/SDDPRS/N2010-1242</p> <p style="text-align: center;">Date: 29 décembre 2010</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 3

Objet : Inspection en hygiène et sécurité au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT)

Bases juridiques :

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;
- Décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI) ;
- Arrêté du 30 septembre 1999 portant rattachement fonctionnel des inspecteurs hygiène et sécurité du MAAPRAT ;
- Circulaire du Premier ministre, n° 661/10/SG du 9 juin 2010, relative à l'exercice de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les directions départementales interministérielles (DDI)

Résumé : Missions et compétences des inspecteurs hygiène et sécurité du MAAPRAT

Mots-clés : hygiène – sécurité - inspection

Destinataires	
<p>Pour exécution : Directions et services de l'administration centrale Services déconcentrés : DRAAF, DDT(M), DD(CS)PP... Etablissements publics d'enseignement agricole (technique et supérieur) Etablissements publics sous tutelle du MAAPRAT Inspecteurs hygiène et sécurité</p>	<p>Pour information : Syndicats ACMO et ASP Médecins de prévention IGAPS Assistants de service social Délégués régionaux à la formation continue Formateurs internes en hygiène et sécurité</p>

La mission d'inspection et de contrôle de conformité aux règles d'hygiène et de sécurité des services de l'Etat est confiée aux inspecteurs hygiène et sécurité selon les modalités fixées par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique.

Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) dispose d'un réseau de sept inspecteurs en hygiène et sécurité (IHS) dont la compétence territoriale couvre la métropole et les départements d'outre-mer (cf annexes n° 1 et n° 2).

Les circonscriptions géographiques des IHS du MAAP sont organisées de la façon suivante

- un IHS en résidence administrative à Laval (DDT de la Mayenne) pour couvrir les régions Centre, Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes ;
- un IHS en résidence administrative à Dijon (DRAAF de Bourgogne) pour couvrir les régions Alsace, Bourgogne, Franche-Comté et Lorraine ;
- un IHS en résidence administrative à Lyon (DRAAF Rhône-Alpes) pour couvrir les régions Auvergne, Rhône-Alpes, Guadeloupe, Guyane et Martinique ;
- un IHS en résidence administrative à Toulouse (DRAAF Midi-Pyrénées) pour couvrir les régions Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Mayotte et Réunion ;
- un IHS en résidence administrative à Caen (DRAAF Basse-Normandie) pour couvrir les régions Basse et Haute-Normandie, Bretagne, Nord-Pas-de-Calais et Picardie ;
- un IHS en résidence administrative à Montpellier (DRAAF Languedoc-Roussillon) pour couvrir les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse ;
- un IHS en résidence administrative à Cachan (DRIAAF Ile-de-France) pour couvrir les régions Champagne-Ardennes et Ile-de-France.
-

1. Les missions des inspecteurs en hygiène et sécurité

Les missions des IHS sont les suivantes :

- Assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les services relevant de leur circonscription.
- Contrôler les conditions d'application des règles définies notamment dans la 4^{ème} partie du Code du travail relative à la santé et sécurité du travail, dans le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique, dans le règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les autres dispositions législatives et réglementaires spécifiques.
- Proposer au chef de service toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils proposent les mesures immédiates, jugées par eux nécessaires, au chef de service qui leur rendra compte des suites données à leurs propositions et qui transmettra à ses supérieurs hiérarchiques les propositions auxquelles il n'a pas pu donner suite.
- S'assurer, à l'occasion des inspections effectuées dans les structures de la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité et de leur harmonisation entre les différents secteurs et implantations.
- Apporter conseils et propositions aux chefs de service, chefs d'établissement et agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de leur circonscription, ainsi qu'à tous autres acteurs de la prévention qui les solliciteront ou qu'ils estimeront utiles d'informer, sur les mesures de prévention à mettre en œuvre et le cadre juridique applicable, notamment en matière de responsabilité. Des actions de formation et d'information autour de ces questions seront mises en œuvre en fonction des priorités relevées sur le terrain et des orientations ministérielles.
- Porter à la connaissance des agents toute évolution portant notamment sur le champ réglementaire en matière de santé / sécurité au travail telle que l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, les travaux sur la modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 et les autres évolutions en cours.
- Assister avec voix consultative aux travaux des comités et commissions d'hygiène et de sécurité.

- Appuyer le réseau des agents chargés de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité de leur circonscription (ACMO et ASP) dans le cadre de la coordination des actions de prévention mises en oeuvre dans des domaines tels que la prévention des risques professionnels, la formation continue dans le domaine de la santé/sécurité, la sécurité des bâtiments, des équipements de travail ou des produits, l'hygiène du travail, l'ergonomie, l'étude des comportements, le choix des méthodes et techniques de travail ayant une incidence sur la santé et la sécurité...

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail relevant de leur périmètre de compétences et peuvent se faire présenter tous documents utiles au bon accomplissement de leurs missions. Ils peuvent également demander à rencontrer toutes les personnes qu'ils souhaitent, après en avoir informé les chefs de service concernés.

Les relations des IHS avec les organisations syndicales s'exercent dans le cadre des instances de concertation.

Dans le cas particulier d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions ou en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le comité d'hygiène et de sécurité, le chef de service ainsi que le comité d'hygiène et de sécurité compétents ne peuvent solliciter l'intervention de l'inspection du travail qu'après recours à l'IHS de leur ressort.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées et en concertation avec la présidente du comité d'hygiène et de sécurité ministériel (CHSM), autorité fonctionnelle du réseau des IHS, ceux-ci peuvent intervenir comme personne ressource à la demande :

- des directeurs des services déconcentrés entrant dans le champ de leur compétence,
- des chefs des établissements publics d'enseignement agricole, techniques et supérieurs,
- des comités et commissions d'hygiène et de sécurité,
- des médecins de prévention,
- des inspecteurs et ingénieurs généraux chargés d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS).

Les IHS peuvent être désignés rapporteurs de groupes de travail mis en place par le CHSM.

En cas de nécessité, les IHS peuvent proposer la désignation d'un expert ayant une qualification technique ou juridique appropriée. Ils en rendent compte dans leur rapport bimestriel.

2. Périmètre d'intervention des IHS

Dans le cadre des sept circonscriptions géographiques définies en introduction de la présente note, les IHS du ministère ont compétence sur :

- ◆ les services centraux
- ◆ les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (DRAAF), y compris les agents de FranceAgriMer (FAM) affectés dans les DRAAF lesquelles, conformément aux dispositions de l'article L621-6 du Code Rural, constituent les services territoriaux de l'établissement public FranceAgriMer (FAM). Les inspections peuvent être réalisées conjointement avec les IHS de FAM.
- ◆ les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
- ◆ les établissements supérieurs d'enseignement agricole
- ◆ les directions départementales interministérielles (DDI) dans les conditions définies par la [circulaire du Premier Ministre en date du 9 juin 2010](#) rappelées ci-après :
 - les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et les directions départementales de la protection des population (DDPP), relèvent de la compétence des IHS du MAAPRAT.
 - les directions départementales des territoires (DDT), relèvent -pour 31 d'entre elles- de la compétence des IHS du MAAPRAT et pour les autres, de la compétence des IHS du MEDDTL. La répartition est précisée en annexe n° 3.

L'IHS ainsi désigné est compétent pour tous les agents affectés dans les services relevant de son périmètre d'intervention, et ce quel que soit le ministère de rattachement des dits agents.

Enfin, la compétence des IHS du MAAPRAT peut être étendue par convention à certains établissements sous tutelle du ministère.

3. Programmes d'actions et bilans d'activité annuels / comptes-rendus d'activités bimestriels

Les IHS du MAAPRAT informent l'inspectrice générale de l'agriculture, présidente du CHSM, de leur programme de travail et des résultats obtenus.

Ils établissent et présentent en CHSM chaque année un bilan d'activité et un programme d'actions collectifs des IHS.

Chaque IHS rédige un compte rendu bimestriel d'activité qui est adressé systématiquement :

- à la présidente du CHSM,
- au secrétaire général (sous-direction du développement professionnel et des relations sociales).

Les rapports d'inspection sont remis aux chefs de service responsables des structures, à la présidente du CHS ministériel, à l'IGAPS de l'interrégion concerné, et, en ce qui concerne l'enseignement technique agricole, au DRAAF. Concernant les DDI, les modalités de transmission des rapports d'inspection aux administrations partenaires sont définies par voie de convention entre les départements ministériels concernés.

4. Fonctionnement

Quels que soient les services concernés, les IHS saisissent directement la présidente du CHSM, et avec son accord, le secrétaire général, sur les situations les plus graves identifiées localement.

En cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la médecine de prévention, les IHS en informent le médecin de prévention de l'administration centrale, la conseillère technique nationale, ainsi que le bureau d'action sanitaire et social du MAAPRAT.

Les IHS impulsent une dynamique d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité du travail au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en mobilisant leurs compétences techniques et relationnelles .

Ils sont les garants de la cohérence de la politique d'hygiène, de sécurité et de prévention développée au sein du ministère dans le cadre du programme national de prévention et assurent dans ce but un travail d'appui et d'animation auprès des différents acteurs de la santé et sécurité au travail (chefs de service, équipes de direction, ACMO/ASP, membres des CHS...) qu'ils rencontrent en diverses circonstances (inspections, CHS, réunions techniques et d'informations, regroupements annuels des ACMO/ASP...).

Cette cohérence doit être également assurée par un travail concerté entre les sept IHS selon des modalités qu'il leur appartient de mettre en œuvre, validées par la présidente du CHSM.

Le sous-directeur du développement
professionnel et des relations sociales

L'inspectrice générale de l'agriculture
Présidente du CHSM

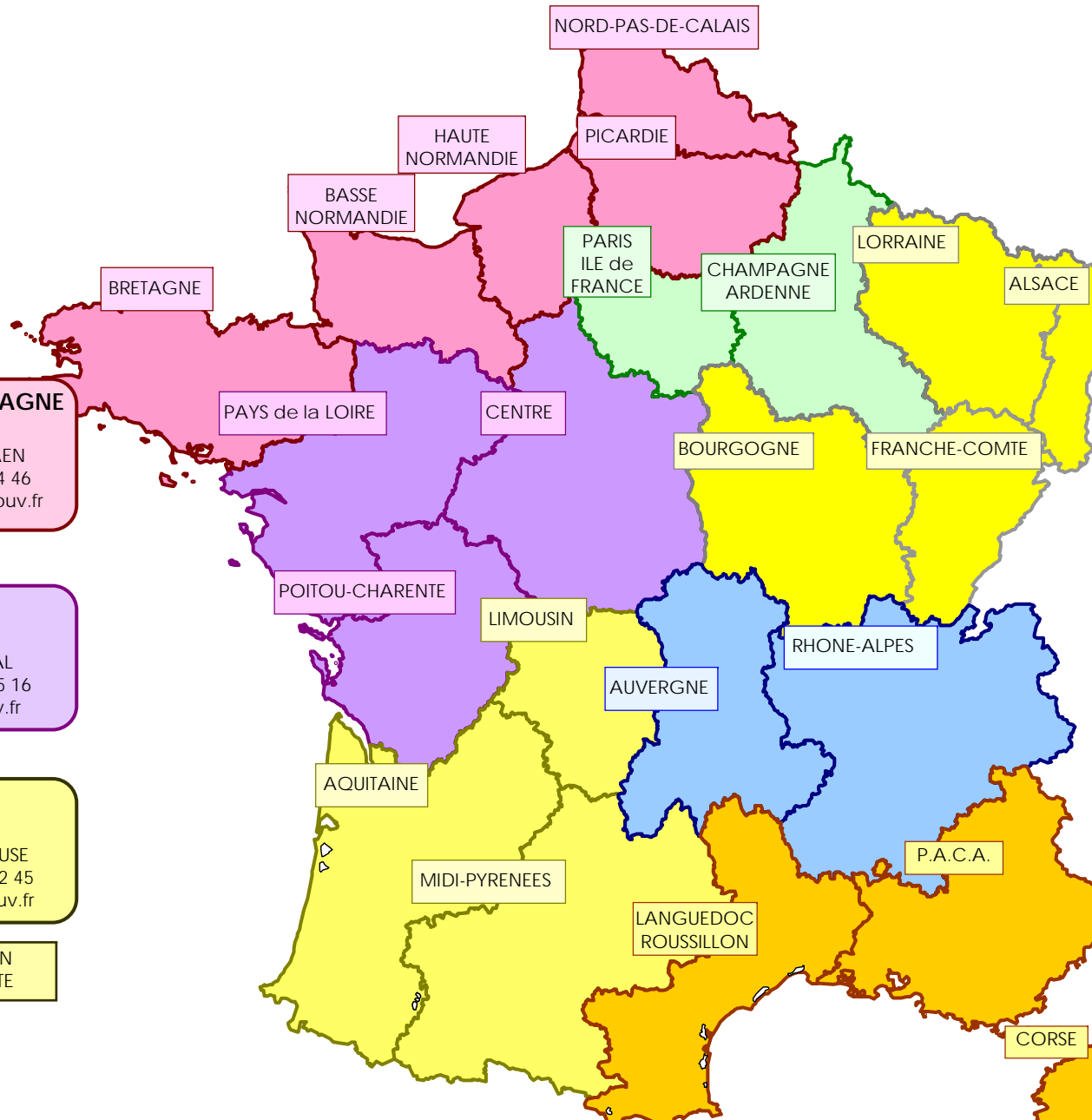
Michel Lévêque

Françoise Thevenon Le Morvan

INSPECTEURS HYGIENE ET SECURITE
SECTEURS GEOGRAPHIQUES



MINISTÈRE
 DE L'AGRICULTURE
 DE L'ALIMENTATION
 DE LA PÊCHE
 DE LA RURALITÉ
 ET DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE



**PARIS / ILE-de-FRANCE /
 CHAMPAGNE-ARDENNE**
Pierre CLAVEL
 DRIA AF Ile-de-France - CACHAN
 Tél : 01 41 24 17 96 / 06 85 32 16 51
 pierre.clavel@agriculture.gouv.fr

EST / BOURGOGNE
Jean-Paul FEBVRET
 DRAAF Bourgogne - DIJON
 Tél : 03 80 39 30 04 / 06 80 42 89 90
 jean-paul.febvret@agriculture.gouv.fr

RHONE-ALPES / AUVERGNE
Françoise HACHLER
 DRAAF Rhône-Alpes - LYON
 Tél : 04 37 42 84 75 / 06 76 70 00 56
 francoise.hachler@agriculture.gouv.fr

GUYANE
 MARTINIQUE
 GUADELOUPE

SUD-MEDITERRANEE
Jean-Marie GILLOT
 DRAAF de l'Hérault - MONTPELLIER
 Tél : 04 67 34 29 21 / 06 84 32 25 49
 jean-marie.gillot@agriculture.gouv.fr

NORD / NORMANDIE / BRETAGNE
Antoine TOULALAN
 DRAAF Basse-Normandie - CAEN
 Tél : 02 31 24 97 11 / 06 87 09 94 46
 antoine.toulalan@agriculture.gouv.fr

OUEST / CENTRE
Alain RAGOIS
 DDAF de la Mayenne - LAVAL
 Tél : 02 43 49 83 80 / 06 72 87 95 16
 alain.ragois@agriculture.gouv.fr

SUD-OUEST
Thierry PALARDY
 DRAAF Midi-Pyrénées - TOULOUSE
 Tél : 05 61 10 61 74 / 06 03 85 52 45
 thierry.palardy@agriculture.gouv.fr

REUNION
 MAYOTTE

Les inspecteurs en hygiène et sécurité (IHS)

Nom - Prénom	Régions	Résidence administrative	Tél. fixe	Tél. portable	Fax	mél
CLAVEL Pierre	Ile de France Champagne-Ardenne	DRIAAF d'Ile-de-France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	01 41 24 17 96	06 85 32 16 51	01 41 24 17 15	pierre.clavel@agriculture.gouv.fr
FEBVRET Jean-Paul	Alsace, Bourgogne, Franche Comté, Lorraine	DRAAF Bourgogne BP 87865 22 boulevard Winston Churchill 21078 DIJON Cedex	03 80 39 30 04	06 80 42 89 90	03 80 39 30 99	jean-paul.febvret@agriculture.gouv.fr
GILLOT Jean-Marie	Corse, Languedoc- Roussillon, Provence- Alpes-Côte-d'Azur	DRAAF Languedoc-Roussillon place Chaptal - CS 69506 34960 MONTPELLIER Cedex 02	04 67 34 29 21	06 84 32 25 49	04 67 34 29 00	jean-marie.gillot@agriculture.gouv.fr
HÄCHLER Françoise	Auvergne, Rhône-Alpes, Guyane, Guadeloupe et Martinique	DRAAF Rhône-Alpes Inspection hygiène et sécurité 59, rue de l'Abondance 69421 LYON CEDEX 03	04 37 42 84 75	06 76 70 00 56	04 72 61 38 43	francoise.hachler@agriculture.gouv.fr
PALARDY Thierry	Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Réunion et Mayotte	DRAAF Midi-Pyrénées Cité administrative - Bâtiment E Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex	05 61 10 61 74	06 03 85 52 45	05 61 22 51 84	thierry.palardy@agriculture.gouv.fr
RAGOIS Alain	Centre, Pays de la Loire, Poitou-Charentes	DDT de la Mayenne Cité administrative - BP 23009 53063 LAVAL Cedex 9	02 43 67 87 00	06 72 87 95 16	02 43 56 98 84	alain.ragois@agriculture.gouv.fr
TOULALAN Antoine	Bretagne, Basse et Haute-Normandie, Nord- Pas-de-Calais, Picardie	DRAAF Basse-Normandie 6, bd du Général Vanier - B.P. 5090 14078 CAEN Cedex 5	02 31 24 97 11	06 87 09 94 46	02 31 24 98 00	antoine.toulalan@agriculture.gouv.fr

**Répartition des directions départementales des territoires (DDT)
entre le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie**

Départements relevant de la compétence du ministère chargé de l'agriculture	Départements relevant de la compétence de du ministère chargé de l'écologie
Ain (01) Aisne (02) Allier (03) Hautes-Alpes (05) Aube (10) Aude (11) Aveyron (12) Cantal (15) Cher (18) Corrèze (19) Dordogne (24) Doubs (25) Corse-du-Sud (2A) Gers (32) Indre (36) Jura (39) Loir-et-Cher (41) Lot-et-Garonne (47) Lozère (48) Maine-et-Loire (49) Mayenne (53) Oise (60) Orne (61) Pyrénées Orientales (66) Rhône (69) Haute-Saône (70) Yvelines (78) Deux-Sèvres (79) Tarn (81) Yonne (89) Territoire de Belfort (90)	Alpes-de-Haute-Provence (04) Alpes-Maritimes (06) Ardèche (07) Ardennes (08) Ariège (09) Bouches-du-Rhône (13) Calvados (14) Charente (16) Charente-Maritime (17) Côte-d'Or (21) Côtes-d'Armor (22) Creuse (23) Drôme (26) Eure (27) Eure-et-Loir (28) Finistère (29) Haute-Corse (2B) Gard (30) Haute-Garonne (31) Gironde (33) Hérault (34) Ille-et-Vilaine (35) Indre-et-Loire (37) Isère (38) Landes (40) Loire (42) Haute-Loire (43) Loire-Atlantique (44) Loiret (45) Lot (46) Manche (50) Marne (51) Haute-Marne (52) Meurthe-et-Moselle (54) Meuse (55) Morbihan (56) Moselle (57) Nièvre (58) Nord (59) Pas-de-Calais (62) Puy-de-Dôme (63) Pyrénées-Atlantiques (64) Hautes-Pyrénées (65) Bas-Rhin (67) Haut-Rhin (68) Saône-et-Loire (71) Sarthe (72) Savoie (73) Haute-Savoie (74) Seine-Maritime (76) Seine-et-Marne (77) Somme (80) Tarn-et-Garonne (82) Var (83) Vaucluse (84) Vendée (85) Vienne (86) Haute-Vienne (87) Vosges (88) Essonne (91)

